



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Cabinet du Préfet
Service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection
civile

Arrêté n° 2011-PC-75 portant prolongation de
l'arrêté du 2 juillet 2009 prescrivant le plan de
prévention des risques technologiques pour
l'établissement JOUFFRAY-DRILLAUD sur la
commune de Cissé

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PC-41 du 2 juillet 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-952 du 17 décembre 2010 portant prolongation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU le rapport en date du 21 septembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser la mise à l'enquête publique pour mener à son terme le processus d'élaboration dudit dossier de PPRT ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé est prolongé jusqu'au 31 mars 2012.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 2009.
Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de Cissé.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires de la Vienne, le Maire de Cissé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Stéphane JARLEGAND